République Tunisienne

ISCAE-Master préparatoire

Révision Comptable P2

Module fiscalité internationale

**Epreuve "Fiscalité Internationale"**

**Janvier 2012**

**Partie II :** Régime fiscal des revenus relevant de la catégorie BIC réalisés en Tunisie par une personne physique résidente **(5 pts)**.

**Partie I : (15 pts)**

La société «Corea – Construction » est une société résidente en Corée du Sud qui exerce son activité dans le domaine des travaux publics et de bâtiments.

 Au cours de l’année 2011, la société en question a constitué, en Tunisie, un groupement avec une autre société résidente en Malaisie « S.M.B» Pour les besoins de construction du deuxième lot du projet de l’hôpital universitaire à Jendouba et la réalisation des services de surveillance des travaux de construction en question.

L’acte de groupement signé entre les deux parties et le contrat de construction signé avec le ministère chargé de l’équipement font ressortir les données suivantes :

* Les travaux objet du contrat s’étalent du 15 mars au 25 juin 2011,
* Le groupement constitué est un groupement conjoint et solidaire et les deux sociétés sont responsables de l’exécution de la totalité des prestations objet du contrat,
* Les deux sociétés membres facturent au groupement la contrepartie des prestations réalisées et le groupement refacture au maître de l’ouvrage la totalité desdites prestations,
* La partie construction est confiée à la société coréenne «Corea – Construction » et les services de surveillance à la société malaisienne « S.M.B»,
* Le montant global du marché s’élève à 7.580.000 D TTC.

Avant le commencement des travaux de construction en Tunisie, la société  «Corea – Construction » a fait recours à une société d’études tunisienne pour lui réaliser les études techniques nécessaires aux travaux de constructions en question, pour un montant total de 58.400D.

La société d’études tunisienne a, à son tour, soutraité les études en question auprès d’une société résidente en Inde pour un montant de 42.000D.

Par ailleurs, et après son installation en Tunisie au cours de l’année 2011, la société  «Corea – Construction » a :

* payé la somme de 250.000D à une société résidente en Hong Kong pour l’avoir mises en relation avec des fournisseurs de matières premières et d’articles sanitaires en Tunisie,

* réalisé une plus value de 18.000D sur cession d’actions cotées à la bourse des valeurs mobilières de Tunis qu’elle a acquises lors de son installation en Tunisie et qu’elle a cédées avant la date de son départ,
* détaché deux salariés pour une période de quatre mois pour travailler dans le cadre du contrat signé avec le ministère chargé de l’équipement :
	+ la premier est ingénieur en génie civile détaché pour travailler pour le compte de la société coréenne «Corea – Construction », Son salaire annuel net des cotisations sociales s’élève à 56.000D,
	+ le deuxième est détaché auprès du groupement pour assurer des fonctions de suivi et coordination des travaux pour une rémunération annuelle nette des cotisations sociales s’élevant à 42.000D.

**Travail à faire :** Déterminez :

1. le régime fiscal et les obligations fiscales du groupement et de ses membres,
2. le régime fiscal des différentes opérations réalisées par la société «Corea – Construction » selon les deux hypothèses suivantes :
* **H1** : toutes les retenues à la source ont été effectuées conformément à la législation en vigueur,
* **H2** : aucune retenue à la source n’a été effectuée.
1. le régime fiscal des ingénieurs détachés pour travailler en Tunisie.

**Annexe**

**Extrait de la Convention de non double imposition Tunisie-Corée du Sud**

NB : Aucune convention de non double imposition ne lie la Tunisie au Malaisie, ni à l’Inde .